

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION  
D'UTILISATION D'UN VEHICULE MIS A DISPOSITION PAR LA  
COMMUNE DE LANDIRAS**

**DECISION N°2023/75**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 22: « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics »

CONSIDERANT le besoin de la crèche OCABELOU de pouvoir se déplacer en minibus au parc Chavat pour assister au FESTACLE le jeudi 27 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'aucun minibus de la CDC n'est disponible ;

CONSIDERANT la convention proposée par la commune de LANDIRAS ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** DE CONCLURE une convention avec la commune de LANDIRAS pour la mise à disposition d'un véhicule de la commune pour le jeudi 27 juillet 2023. Il s'agit d'un minibus, de marque RENAULT trafic, immatriculé BX-767-MC.

**ARTICLE 2:** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 28/07/2023  
Qualité : Paraphr. Président CDC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 29/08/2023